

Commune de LARNOD

Conseil municipal du vendredi 05 juin 2026

Procès-verbal de séance

Le Maire certifie que la convocation du Conseil avait été faite le 30 mai 2026 et que le nombre des membres en exercice est de : 15

Exécution des articles L. 2121-10, L. 2121-17, L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales.

Le 05 juin 2026 à 18h30, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jean Philippe DEVEVEY, Maire de la commune.

Étaient présents : Messieurs : Yannick BAVEREL, Serge BERGEROT, Jean-Jacques CLAUSSE, Jean-Philippe DEVEVEY, Didier MICHEL-AMADRY, Franck ORMAYER et Hamza ZENNOUD

Mesdames : Gaëlle GAY-LAGET, Laurence MOTTE, Nathalie PERRIN et Jennifer RALIÈRE

Procuration : Corinne RONCARI à Jean-Philippe DEVEVEY,
Daniel CUENOT à Serge BERGEROT,
Sophie BIRON à Jennifer RALIÈRE.

Absente : Laurence GARNACHE-VIENNET

Madame Laurence MOTTE a été désignée comme secrétaire de séance.

I. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du samedi 24 avril 2026

Le Maire propose d'arrêter le procès-verbal du conseil municipal vendredi 24 avril 2026.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal arrêtent, à l'unanimité, le procès-verbal du conseil municipal du vendredi 24 avril 2026.

II. Attributions du Maire :

- Elections des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des Sénateurs

Résultats des élections des représentants des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des Sénateurs sont les suivants :

Délégués titulaires :

- Laurence MOTTE
- Hamza ZENNOUD
- Jean-Philippe DEVEVEY

Délégués suppléants :

- Serge BERGEROT
- Laurence GARNACHE-VIENNET
- Yannick BAVEREL

- Délibération pour la désignation des délégués au conseil d'administration de l'association des Communes Forestières du Doubs

Exposé des motifs :

Le Maire présente l'Association des Communes forestières du Doubs et sa Fédération nationale qui ont pour objet principal de :

- Défendre les intérêts de la propriété forestière communale ;
- Promouvoir le développement des territoires ruraux par la forêt communale ;
- Rechercher la protection, l'amélioration et la reconstitution des forêts communales ainsi que la meilleure commercialisation de leurs produits ;
- Former et informer les élus des communes forestières ;
- Conduire avec les partenaires concernés, des actions dans tout domaine concourant à la valorisation des forêts communales et de leurs produits forestiers ;
- Intervenir dans toutes les instances concernant les intérêts généraux dont l'association à la garde ;
- Emettre auprès des pouvoirs publics, toute démarche intéressant la forêt communale (mesures économiques, financières, fiscales, administratives et législatives) ;

- Intervenir auprès des services de l'État, de ses établissements publics et des collectivités territoriales pour que la forêt soit intégrée tant dans les politiques de développement territorial que dans les politiques contractuelles européennes, nationales, régionales et locales ;
- Défendre l'usage du bois des massifs nationaux car sa valorisation y génère de la valeur ajoutée.

Il rappelle que la Fédération nationale, l'Association départementale du Doubs et l'Union régionale Bourgogne Franche-Comté constituent le réseau des Communes forestières.

Le Maire expose l'intérêt pour la commune d'adhérer au réseau des Communes forestières car sur toutes les questions relevant de la gestion de la forêt et de l'intégration de la forêt dans des logiques de développement territorial, elle trouvera conseil, information, formation et appui.

Considérant :

- L'intérêt que porte la commune à la gestion durable de sa forêt mise en œuvre dans le cadre du régime forestier par l'Office National des Forêts en tant qu'opérateur unique pour la forêt publique,
- L'intérêt que porte la commune à la contribution de sa forêt au développement des territoires ruraux et à l'approvisionnement des transformateurs du massif pour y favoriser la production de valeur ajoutée,
- Que l'objet de l'Association des Communes forestières du Doubs et de la Fédération nationale, relèvent tant de l'intérêt communal que de l'intérêt général, car il lui permet de bénéficier des retombées des actions menées à l'échelle nationale, régionale et locale.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal :

- 1) Décide l'adhésion de la commune à l'Association des Communes forestières du Doubs et à communes forestière de France ;
 - 2) S'engage à respecter leurs statuts et s'acquitter annuellement de sa cotisation en déléguant au Maire son règlement ;
 - 3) Désigne pour représenter la commune au sein de l'Association des communes forestières département :
- Délégué titulaire : Monsieur Jean-Jacques CLAUSSE
 - Délégué suppléant : Monsieur Serge BERGEROT

4) Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent notamment le bulletin d'adhésion au réseau des Communes forestières.

○ Désignation de trois délégués à la commission communale des listes électorales

La réforme des listes électorales est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2019 (lois n° 2016-1046, 1047 et 1048 du 1^{er} août 2016 et circulaire du 12 juillet 2018).

Dans chaque commune, les membres de la commission sont nommés par arrêté du préfet, pour une durée de 6 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal (art. R 7). Le Maire transmet au préfet la liste des conseillers municipaux prêts à participer aux travaux de la commission.

Depuis mars 2026, la composition des commissions de contrôle dans les communes de moins de 1 000 habitants a été modifiée et est identique désormais à la composition des communes de 1 000 habitants et plus.

La composition de la commission dépend du nombre de listes élues lors du dernier renouvellement et de l'ordre du tableau. De plus, les conseillers doivent être volontaires.

Dans les communes dans lesquelles une seule liste a obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée (art. L 19) :

- D'un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ou, à défaut, du plus jeune conseiller municipal. Le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission ;
- D'un délégué de l'administration désigné par le préfet ;
- D'un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire.

Le Maire, les Adjointes titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission.

Dans ces conditions Franck ORMAYER, Didier MICHEL-AMADRY et Laurence MOTTE se portent volontaires.

- Délibération pour la désignation des représentants de la commune à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 21 mai 2026 portant création, fonctionnement et composition de la CLECT ;

Considérant que la CLECT intervient lors de chaque nouveau transfert de charges résultant d'un transfert de compétence, la reconnaissance d'un intérêt communautaire ou la validation du coût des services communs ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de LARNOD de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger au sein de cette commission ;

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité, de désigner comme :

- Représentant titulaire : Monsieur Yannick BAVEREL
- Représentant suppléant : Monsieur Serge BERGEROT

pour siéger au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de Grand Besançon Métropole.

III. Délégations de fonction accordées aux adjoints :

V.1 Adjoint aux affaires financières et à la commande publique :

- Modifications budgétaires

Monsieur Yannick BAVEREL, Adjoint au Maire, informe les membres du conseil municipal que suite une à une prise en charge d'une dépense d'entretien des chemins forestiers il y a lieu de prendre les modifications budgétaires suivantes :

- Dépenses d'investissement
- Compte 2128 chapitre 21 + 12 690,32 €
- Dépenses d'investissement
- Compte 2315 chapitre 23 - 12 690,32 €

D'autre par la prise en compte d'une recette d'une cession de terrain, les cessions n'ont pas à être budgétisées, il y a lieu de prendre les modifications budgétaires suivantes :

Recette de fonctionnement

Compte 775 chapitre 77 - 7 500,00 €

Dépenses de fonctionnement

Compte 615231 chapitre 11 - 5 000,00 €

Compte 61524 chapitre 11 - 2 500,00 €

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent, à l'unanimité, les modifications budgétaires proposées.

V.2 Adjoint aux affaires scolaires, sociales et à la communication :

Discussion suite à la demande d'une personne de l'équipe de la garderie pour rompre son contrat à durée déterminée de manière anticipée d'un commun accord avec la mairie. Le conseil ne peut pas répondre favorablement à cette demande.

○ Point sur le recrutement d'un emploi d'agent contractuel

Plusieurs entretiens d'embauche auront lieu courant juin pour le recrutement d'une personne à la garderie et d'une personne en service civique pour la rentrée prochaine.

La personne en service civique interviendra sur les temps scolaires, sur les temps de la garderie et les mercredis avec Profession Sport et Loisirs.

La gestion de ce contrat se fera probablement en collaboration avec la Mission Locale.

Questions diverses

Le comité des fêtes souhaite faire un feu d'artifice lors de la fête du village du 26 juin 2026 et demande si un financement par la mairie est envisageable.

Le financement par la commune ne sera pas possible.

La faisabilité d'un feu d'artifice sera étudiée par le Maire après le dépôt et l'étude d'un dossier détaillé décrivant les moyens de sécurité mis en place lors de l'exécution de ces feux.

V.3 Adjoint aux travaux, à l'entretien et au domaine communal :

- Délibération pour la désignation des garants du bois et le tarif du stère de la parcelle 14

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

Vu la volonté de la collectivité de promouvoir l'utilisation du bois, matériau renouvelable et local, dans ses projets de construction, rénovation et aménagement,

Considérant la nécessité de désigner des garants chargés de veiller à la bonne application des engagements pris dans le cadre de la politique bois de la collectivité,

Après en avoir délibéré, le Conseil décide de désigner, à l'unanimité, Serge BERGEROT, Jean-Jacques CLAUSSE et Philippe JOUR'HEUIL, comme garants du bois.

Ces personnes auront pour mission :

- De suivre et contrôler l'intégration du bois dans les projets de la collectivité,
- De conseiller les services techniques et élus sur les choix de matériaux,
- De rendre compte annuellement au Conseil de l'avancement des engagements.

De même il y a lieu de définir le tarif du stère de bois pour la parcelle n° 14.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité, de fixer le prix du stère de bois pour la parcelle n° 14 à 8,00 €.

IV. Questions diverses

Fête du village du 26 juin 2026

Le comité des fêtes souhaite faire un feu d'artifice lors de la fête du village du 26 juin 2026 et demande si un financement par la mairie est envisageable.

Le financement par la commune ne sera pas possible.

La faisabilité d'un feu d'artifice sera étudiée par le Maire après le dépôt et l'étude d'un dossier détaillé décrivant les moyens de sécurité mis en place lors de l'exécution de ces feux.

« Cartes Jeunes »

La mairie étudie la possibilité d'offrir la « Carte Jeune » aux enfants entre 3 et 20 ans, cela concerne environ 200 enfants. De plus amples informations vous seront communiquées ultérieurement.

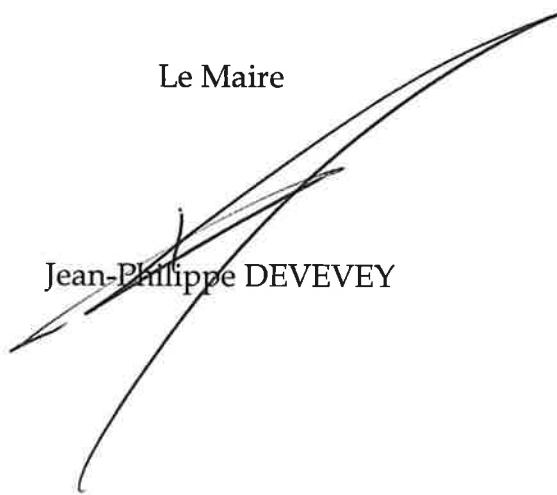
Le Maire déclare la séance levée à 21h00

Secrétaire de séance



Laurence MOTTE

Le Maire



Jean-Philippe DEVEVEY